



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **0000898/002**
Date:

Annexe(s):

Téléphone Accueil: 02/524.95.83
Fax : 02/524.96.03

Laboratoires Francodex S.A.
1^{ère} Avenue - 2065 m - L.I.D.
F-06516 CARROS Cedex
France

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit Natura shampooing antiparasitaire
Adaptation de l'étiquetage

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Natura shampooing antiparasitaire. Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2006, identique à Shampooing antiparasitaire Friskies (3596B).

L'étiquetage repris dans l'acte d'autorisation est adapté aux dispositions de l'AR du 11 janvier 1993 réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses en vue de leur mise sur le marché et de leur utilisation, dispositions rendues applicables aux produits biocides par l'article 22 de l'AR du 17/7/2002.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige toelating\toelating nr 4901B (wijziging etikettering).doc		
Personne de contact: d	http://www.environment.fgov.be	
E-mail:		
Tel:		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION
(modification d'étiquetage)

Vu la demande d'autorisation introduite le: 22/11/1993

Vu l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Natura shampooing antiparasitaire est autorisé, en vertu de l'article 8, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31/12/2006, identique à Shampooing antiparasitaire Friskies (3596B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Laboratoires Francodex S.A.
1ère Avenue - 2065 m - L.I.D.
F-06516 CARROS Cedex
France
numéro de téléphone : 0033/4.92.08.71.83 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Natura shampooing antiparasitaire

- Numéro d'autorisation: 4901B

- But visé par l'emploi du produit: Insecticide

- Forme sous laquelle le produit est présenté: Shampooing



- Teneur et indication de chaque principe actif:

perméthrine (CAS 52645-53-1) : 1 %

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 18 Produits contre les ectoparasites (puces et tiques) chez les chiens.

- Autres indications :

N	Dangereux pour l'environnement (+ symbole)
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
S 29	Ne pas jeter les résidus à l'égout
S 56	Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
C 26	Laver les mains après l'application
	Contient de la perméthrine, de la limonène. Peut déclencher une réaction allergique

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Avant d'appliquer le shampoing sur le pelage du chien, bien mouiller celui-ci à l'aide d'eau tiède. Appliquer le shampoing tout en frictionnant le poil jusqu'à faire apparaître une mousse. Éviter tout contact avec les yeux de l'animal. Laisser agir 2 minutes environ et rincer à l'eau tiède. Le traitement peut être répété à intervalle de 2 à 3 semaines.

Dose : 20 ml de shampoing pour 10 kg de poids vif.

Ne pas utiliser sur des chiots de moins de 12 semaines d'âge.

Ne pas utiliser sur les femelles gestantes.

Ne pas utiliser sur les animaux malades ou en convalescence.

Ne pas utiliser sur les chats.



§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- La fiche de données de sécurité doit être conforme aux données figurant sur l'acte d'autorisation et sur la notice approuvée par le Centre Antipoisons.
- L'étiquette doit être conforme aux données figurant sur l'acte d'autorisation.

§5. Classification du produit:

N : Dangereux pour l'environnement
pas classé

Bruxelles, autorisé le 21/12/2001
modifié le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

E. Liégeois

Remarque: Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.